



Commune de Servion
Municipalité



Skate-park

Règlement d'utilisation

1. L'utilisation du skate-park est limitée aux horaires suivants :
 - Tous les jours, y compris les week-ends et les jours fériés : de 10 heures à 20 heures.
2. Les enfants et adolescents utilisant les places de jeux et de skate sont sous la seule responsabilité de leurs parents et/ou de leurs représentants légaux.
3. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.
4. L'accès au skate-park est autorisé uniquement aux jeunes ayant 10 ans révolus. Les moins âgés doivent impérativement être accompagnés de leurs parents et/ou de leurs représentants légaux.
5. Seuls les utilisateurs munis des équipements de protection appropriés (casques, genouillères, coudières, protèges poignets, etc..) sont autorisés à utiliser l'installation.
6. L'accès à l'installation est interdit lorsque cette dernière est humide ou mouillée.
7. Le skate-park ne peut être utilisé que par un seul utilisateur à la fois.
8. Les zones de sécurité doivent rester libres de toute personne et de tout objet. L'utilisation de vélos ou de VTT est interdite.
9. Les utilisateurs sont priés d'être attentifs et respectueux envers les autres usagers de la place de jeux tout comme envers le voisinage.
10. Les cris ou autres bruits excessifs sont prohibés et l'utilisation d'appareils sonores est interdite.
11. Les usagers sont tenus de prendre soin des installations mises à disposition. Toute déféctuosité devra être signalée rapidement à l'administration communale (021/90317.08).
12. Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la place de jeux.
13. Pour le surplus, le Règlement communal de police, approuvé par le Conseil d'Etat le 3 septembre 1997, s'applique.



Numéros d'urgence : police : 117 ambulances : 144

Servion, le 14 juillet 2014

La Municipalité